

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.BR.NN.01.02	BRESIL
	Septembre 2021	

## I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Chiens Chats	0106	Brésil

## II. CERTIFICAT NON NEGOCIE

*Code AFSCA*                      *Titre du certificat*

**EX.VTL.BR.NN.01.02      Certificado veterinário internacional para 3 p.  
exportação de cães e gatos de Belgium para o  
Brasil**

Le certificat mentionné ci-dessus n'a pas été négocié avec les autorités du pays tiers de destination : il s'agit d'un modèle mis à disposition par le pays tiers. Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier qu'il est toujours accepté par les autorités du pays de destination. L'AFSCA ne pourra être tenue responsable de sa non-acceptation par les autorités du pays de destination.

## III. CONDITIONS GENERALES

*Agrément pour l'export vers le Brésil*

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes brésiliennes n'est pas nécessaire pour l'exportation de chiens et de chats.

*Traduction du certificat / déclaration sanitaire du vétérinaire agréé*

Une version traduite en français du certificat d'exportation et un modèle de déclaration sanitaire à compléter par un vétérinaire agréé sont mis à disposition sur le [site de l'AFSCA](#) sous forme d'un seul et même document.

Caractéristiques du document:

- la traduction en français est mise à disposition pour faciliter la compréhension des exigences, et non pour utilisation effective comme certificat d'exportation ;
- les mentions en rouges sont spécifiques à la déclaration sanitaire qui doit être délivrée par un vétérinaire agréé.

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.BR.NN.01.02	BRESIL
	Septembre 2021	

#### IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

##### Traitement antiparasitaire

Les animaux doivent avoir été traités avec un anti-parasitaire interne et un antiparasitaire externe endéans les 15 jours de la délivrance du certificat d'exportation par l'autorité vétérinaire compétente (AFSCA).

Le propriétaire des animaux à exporter doit donc s'organiser pour que :

- ce traitement soit effectivement administré endéans les 15 jours de sa présentation à son ULC (voir ci-dessous),
- que la déclaration sanitaire remplie par un vétérinaire agréé mentionne bien une date vieille d'au plus 15 jours au moment de la présentation des documents à l'ULC.

##### Date de signature de la déclaration sanitaire par le vétérinaire agréé

L'examen clinique favorable et donc la signature de la déclaration sanitaire par le vétérinaire agréé doivent avoir eu lieu dans les 10 jours précédant la signature du certificat d'exportation par le vétérinaire officiel (jour de signature du certificat d'exportation inclus). Le propriétaire doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter ce délai.

#### V. PROCEDURE A SUIVRE

Pour l'exportation non commerciale vers le Brésil d'un chien ou d'un chat, le Consulat du Brésil requiert du propriétaire que celui-ci effectue dans l'ordre les démarches suivantes :

1. Le propriétaire fait remplir, dater et signer la **déclaration sanitaire** par un vétérinaire agréé. La déclaration en question est disponible sur le [site de l'AFSCA](#).

##### **Remarques :**

- concernant les points IV 1.a) et IV.3 : il est suffisant de ne fournir les informations que pour les dernières injections effectuées pour chaque type de vaccin.
- Si certains tableaux de la déclaration ne comportaient pas assez de lignes pour renseigner toutes les informations requises :
  - o Il convient d'indiquer « voir annexe » dans le tableau en question.
  - o Les informations devront figurer sur un document séparé, en reprenant comme modèle(s) le(s) tableau(x) concerné(s), et ce document sera daté et signé par le vétérinaire agréé.

Tous les pays n'autorisent pas nécessairement l'introduction de chiens et chats de moins de 3 mois non vaccinés contre la rage. Si l'option b est choisie pour le point IV.1 du certificat, il est de la responsabilité du propriétaire de l'animal de s'assurer que les pays de transit, que le chien ou le chat devra traverser lors de son acheminement vers le Brésil, autorisent l'introduction d'animaux de moins de 3

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.BR.NN.01.02	BRESIL
	Septembre 2021	

mois non vaccinés contre la rage. L'AFSCA ne pourra être tenue responsable du blocage de l'animal dans un des éventuels pays de transit.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la Commission européenne en ce qui concerne les Etats membres

([http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/young\\_animals\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/young_animals_en.htm)).

2. Le propriétaire présente **la déclaration sanitaire complétée** par un vétérinaire agréé à l'ULC compétente pour la province où il habite (adresses ULC : <http://www.favv-afsc.fgov.be/ulc/>).

- Le vétérinaire officiel vérifie, via Sanitel, l'agrément du vétérinaire agréé ayant établi **la déclaration sanitaire**.
- Le vétérinaire officiel vérifie la validité de la vaccination antirabique **et la date du traitement anti-parasitaire. Il vérifie également que la déclaration sanitaire a été signée par le vétérinaire agréé dans les 10 jours précédents (jour même inclus)**.
- **Le vétérinaire officiel complète et signe le certificat d'exportation (version anglo-portugaise) sur base de ce qui est mentionnée sur la déclaration sanitaire. Le certificat d'exportation en question est disponible sur le [site de l'AFSCA](#).**

**Remarque : en bas du certificat, on entend par :**

- « **Official Export Stamp** » : le cachet rond officiel de l'agent certificateur
  - « **Stamp of Official Veterinarian** » : le cachet nominatif de l'agent certificateur.
- **Si certains tableaux du certificat ne comportaient pas assez de lignes pour renseigner toutes les informations requises :**
    - Il convient d'indiquer « **ver anexo/see annex** » dans le tableau en question.
    - **Les informations devront figurer sur un document séparé, en reprenant comme modèle(s) le(s) tableau(x) concerné(s). Ce document sera joint au certificat en tant qu'annexe.**

**Le certificat d'exportation reste valide 60 jours à compter de la date de sa signature pour l'introduction au Brésil et le voyage entre pays du Mercosur pour autant que la vaccination rage soit conforme.**